



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

Commune de THISE

N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

OBJET

2026-36 Mise en place d'un lieu de stockage dans la forêt communale, (place à bois)

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17 avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS- PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M. PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Une place à bois sera installée dans la forêt communale de THISE. Depuis de nombreuses années, certains affouagistes demandent à la commune de pouvoir stocker le bois provenant de l'affouage dans la forêt car leurs petites propriétés ne permettent pas toujours de stocker du bois.

En conséquence, une place à bois sera mise en place dès la fin du mois d'avril 2026, jusqu'au 30 avril 2027, soit pour une durée d'un an.

L'emplacement de ce lieu de stockage sera implanté à l'intersection des parcelles 20 et 22, juste en face des parcelles 2 et 3, le long du chemin Ferré.

Un état des lieux préalable entre la commune et le loueur, sera réalisé conjointement.

Le prix de location forfaitaire pour une année se monte à 20,00€ Ht et ce quel que soit le nombre de stères.

En cas de non-respect des modalités de stockage du bois, plusieurs amendes sont prévues en cas :

- de pollutions diverses et notamment par les plastiques ainsi que la dégradation du site,
- de non-enlèvement du bois stocké par les loueurs, à la suite de pollution ou dégradations,
- du dépassement de la date limite de stockage, soit le 30 avril 2027.

Cette disposition devrait être reconduite par délibération du Conseil municipal chaque année si les loueurs respectent les modalités de la convention signée entre la commune, l'ONF et le loueur. Cependant, l'implantation pourra être différente d'une année sur l'autre de façon à s'adapter aux parcelles impactées par l'affouage.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les termes de la convention proposée ;
- autorise M. le maire à signer tout document afférant.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 025-212505606-20260422-2026_36-DE



Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,



Publié le : 28/04/2026 15:26 (Europe/Paris)

Collectivité : Thise

https://www.ville-thise.fr/documents_administratifs/60548